



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 4 septembre 2024

Nos réf. : SHM/TA/MT n° 24-354

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS**

39, Route des Forges - 52310 BOLOGNE

Code AIOT : 0005701236

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02 juillet 2024 dans l'établissement LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS implanté 39, Route des Forges 52310 BOLOGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à l'incendie de la presse hydraulique 671 le jeudi 27 juin 2024 à 20:20

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS
- 39, Route des Forges 52310 BOLOGNE
- Code AIOT : 0005701236
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société des FORGES DE BOLOGNE, qui fait partie du groupe LISI AEROSPACE, fabrique des pièces métalliques destinées principalement au secteur de l'aéronautique civil ou militaire (environ 90 % du marché).

Le process porte sur la forge à chaud, la forge de précision, l'hydroformage, l'usinage, le traitement thermique et le traitement de surfaces. Certaines activités des FORGES DE BOLOGNE vont être transférées à court, ou moyen terme sur le site LISI AEROSPACE de CHAUMONT.

## Thèmes de l'inspection :

- Visite d'inspection suite à un feu sur la presse hydraulique PH671

## 2) Constats réalisés lors de la visite d'inspection

### 2-1) Bilan synthétique « à chaud »

Un feu se déclare vers 20 h 15 sur la presse PH671 suite à l'allumage des rampes à gaz. Il gagne le réservoir d'huile placé au-dessus de la presse. Les flammes montent jusqu'à la toiture en fibrociment amianté, la traversent et l'endommagent projetant au sol des morceaux de fibrociment. Une épaisse fumée noire s'échappe par la toiture et monte verticalement en l'absence de vent (vidéo publiée sur Facebook). Une partie des eaux d'extinctions est recueillie dans la fosse sous la presse. Néanmoins des eaux d'extinctions s'écoulent sur le sol et rejoignent le réseau d'eau pluvial vers le déboureur et le séparateur à hydrocarbure, avant rejet dans le milieu (La Marne). Il n'y a pas eu de déclenchement de l'obturateur pour confiner ces eaux d'extinctions.

L'incendie a duré 1 h 10mn. Le personnel a été évacué dès le début de l'incendie et n'a pas été en contact avec les fumées et les potentielles fibres d'amiante libérées par l'incendie. Le travail a repris à 5 h 00 le matin du vendredi 28 juin dans les ateliers du même bâtiment.

L'inspection des installations classées a alerté le 3 juillet l'inspection du travail sur les risques liés à l'amiante suite à l'incendie.

Le vendredi 28 juin à 15 h 30, 7 capteurs de fibre libre sont installés pour 24 h dans le bâtiment. L'opération est renouvelée le lundi 1 juillet à 16 h également pour 24 h.

Les eaux d'extinction sont restées confinées dans la fosse de 16 m<sup>3</sup> sous la presse et une moindre partie a ruisselé vers le réseau d'assainissement unitaire puis vers le déboureur (100 m<sup>3</sup>) et le séparateur à hydrocarbure (60 m<sup>3</sup>) avant le rejet dans la Marne.

Les principales conséquences de l'incendie sont :

- pendant le sinistre :
  - les rejets dans l'air des fumées de l'incendie (huile hydraulique) ;
  - les rejets dans l'air des fibres d'amiante ;
  - le rejet d'une part des eaux d'extinction dans le réseau d'eau unitaire puis dans le déboureur et le séparateur à hydrocarbure ;
  - les déchets de fibrociment amiantés répandus sur le sol de l'atelier ;
- après le sinistre :
  - retombées de fibre d'amiante au sein de l'atelier et de son environnement ;
  - retombées potentielles à l'extérieur du site ;
  - gestion des eaux d'extinction ;
  - gestion des déchets de fibrociment amiantés ;

### 2-2) Déroulement détaillé de l'incident

Fonctionnant habituellement en 3x8, en période de forte chaleur les ateliers produisent en 2x8 et s'interrompent de 13 à 21 h. Ce jeudi 27 juin 2024, c'est lors de la phase de préparation à la reprise de 21 h que vers 20 h 15 un agent de maintenance voit la presse en flamme et donne l'alerte. Le personnel évacue les lieux. Après coupure de l'énergie, l'extinction commence à l'aide d'un RIA déployé par les pompiers internes, épaulés par les pompiers externes appelés en renfort dans le même temps. Ces derniers maîtrisent l'incendie à 21 h 15. Les pompiers repartent vers 0 h 50.

Le travail dans les autres ateliers du bâtiment a repris à 5 h 00 du matin le vendredi 27 juin.

### 2-3) Analyse « à chaud » de l'origine de l'incident

L'incendie proviendrait du contact des flammes des rampes à gaz avec de l'huile hydraulique

accumulée sur la structure de la presse ou d'une fuite d'huile. L'huile contenue dans le réservoir de 500 litres au-dessus de la presse a alimenté l'incendie.

#### 2-4) Gestion post-accidentelle envisagée « à chaud »

Les actions menées par l'exploitant après le départ des pompiers, sont les suivantes :

- surveillance de la température du foyer éteint avec une caméra thermique afin de prévenir toute reprise du foyer ;
- installation de capteur fibre libre le samedi 29 juin 2024 ;
- ramassage des déchets de toiture et nettoyage ;
- isolation de l'atelier de la presse du reste du bâtiment par la pose d'une bâche ;
- pose de filet sous la toiture afin de retenir la chute d'éléments de la toiture ;
- pompage des eaux d'extinction (huile et eau) et transfert en centre de traitement ;

Ces actions sont complétées par des mesures conservatoires :

- allumage des rampes sous surveillance ;
- sensibilisation de l'entreprise en charge du nettoyage tous les 15 jours des presses.

#### 2-5) Autres constats en lien avec l'incident

Les eaux d'extinction sont estimées par l'exploitant à  $15 \text{ m}^3$  ( $150 \text{ l/mn} \times 40 \text{ mn} = 6 \text{ m}^3$  et  $2 \times 150 \text{ l/mn} \times 30 \text{ mn} = 9 \text{ m}^3$ ).

La fosse de  $16 \text{ m}^3$  sous la presse confine la majeure partie des eaux d'extinctions, une autre partie a rejoint le réseau unitaire vers le débourbeur et le séparateur à hydrocarbure, avant rejet dans le milieu (La Marne).

Les flammes de l'incendie ont endommagé la toiture en fibrociment. Des plaques ondulées de fibrociment ont chuté sur le sol laissant des trous dans la toiture. La structure métallique a dû également souffrir de la chaleur.

### **3) Constats réalisés « à froid »**

Conformément à l'article R.512-69 du Code de l'Environnement et aux demandes de l'inspection, l'exploitant a transmis le 16 juillet 2024 un rapport sur l'incident du 27 juin 2024.

L'analyse du rapport montre :

- des interventions de la société de nettoyage de la presse les 14 et 31/05 et le 15/06 (3 fiches d'exécution), celle du 14/05 est consécutive à une fuite d'huile hydraulique et les deux dernières fiches portent des observations avec pour la dernière un symbole d'attention mais les inscriptions sont illisibles et ne permettent pas d'en déterminer la nature ;
- la vidange et le nettoyage du débourbeur et du séparateur à hydrocarbure se sont déroulés le 11 juin 2023 (bon de travail) et les déchets ont été évacués par camion-citerne et envoyés en centre de retraitement (2 BSD). Le débourbeur et le séparateur à hydrocarbure étaient pleinement fonctionnels pour traiter les eaux d'extinction résiduelles ;
- le dernier rapport de maintenance de l'obturateur de 18/10/2023 a été réalisé sans test de gonflage. Il fait état d'une grosse fuite au manodétendeur et conclut à la nécessité de son remplacement et à la pose d'un cadenas et d'une vitre de sécurité sur le coffret. Lors de l'incendie l'obturateur n'a pas été déclenché.  $15 \text{ m}^3$  d'eau d'extinction ont été confinées dans la fosse de  $16 \text{ m}^3$  sous la presse et le reste des eaux d'extinction a rejoint le débourbeur et le séparateur hydrocarbure qui venaient d'être vidangés et nettoyés ce qui semble garantir que le rejet en Marne s'est effectué sans impact. Aucune mortalité ou pollution n'a été déclarée après l'incendie. Néanmoins il est rappelé à l'exploitant qu'il aurait dû déclencher par sécurité l'obturateur afin de confiner ces eaux d'extinction notamment si les volumes d'eaux d'extinction avaient dépassé le volume de la fosse sous la presse ;
- un BDS montre le pompage dans la fosse de la presse de 15 tonnes de déchets d'huile industrielle déclaré le 11 juillet (eaux d'extinction) ;
- les rapports d'analyse de fibre libre montrent sur les 14 rapports, qu'un seul rapport

mentionne la présence d'une fibre libre, comptée (Chrysotile) par un capteur posé le vendredi 28 juin à 15h30 pour 24h (RE\_6658-V1) ;

- la fiche de notification d'accident rédigée le 10 juillet 2024 indique :
  - aucun impact sur le milieu naturel « La Marne », le réseau unitaire étant muni d'un débourbeur et d'un séparateur à hydrocarbure, la quantité estimée d'eaux d'extinction étant de l'ordre de 1 m<sup>3</sup> ;
  - aucun impact sur les salariés, application de la consigne forte chaleur (pas de travail sur le poste d'après-midi ;
  - pas d'impact sanitaire lié aux poussières d'amiante ;
  - impact environnemental non significatif (pollution atmosphérique faible à négligeable compte tenu que les fumées se sont dispersées dans l'atmosphère de manière très diffuse et pas d'habitation dans un rayon de 300m ;
  - pas de pollution des eaux ou des sols ;
  - pas d'atteinte à la faune/flore ;
  - déchets de plaques de fibrociment issu de la toiture (BSDA établi) et plan de retrait amiante réalisé.

Les points de la fiche concernant les circonstances et causes directes de l'accident, les causes profondes, les enseignements tirés et les améliorations de la sécurité sont renvoyés au rapport d'analyse 8D :

- le rapport d'analyse 8D propose un arbre des causes qui aboutit à définir 5 actions :
  - stopper la pratique de démarrage des rampes à gaz sans surveillance ;
  - vérifier les éléments électriques pouvant être la cause ;
  - étudier l'utilisation d'une huile difficilement inflammable ;
  - analyser les interventions maintenance sur les fuites hydrauliques de la presse ;
  - agir auprès de la société de maintenance et de nettoyage sur le respect des plannings de nettoyage, la qualité de la prestation et le respect des modes opératoires : arrêt contrat à confirmer et revoir un planning des prestations hebdomadaire ;

6 autres actions sont également proposées :

- rechercher un lubrifiant moins volatil ;
- éloigner les accès aux commandes de secours (CO2, vanne vide vite, sprinklage...) ;
- créer une fiche reflex des moyens de secours ;
- former du personnel aux fiches reflex ;
- étudier la pose de carters d'aspiration sur la machine ;
- supprimer les zones de rétention au-dessus du coulisseau (goulotte) ;.

### 3-1) Gestion de l'incendie

Il apparaît ainsi au regard des éléments transmis que la société LISI de Bologne a géré l'incendie en minimisant les impacts grâce à :


- l'évacuation des personnels ;
- à l'intervention immédiate de ses pompiers internes en circonscrivant l'incendie ;
- au déclenchement de l'alerte incendie ayant permis l'intervention des pompiers externes venus en renfort ;
- après l'extinction, la surveillance du foyer toutes les heures avec une caméra thermique afin de prévenir toute reprise du feu.

L'inspection des installations classées estime ainsi que ces bonnes pratiques ont vocation à être pérennisées au sein de l'établissement. Néanmoins, il est à nouveau rappelé que l'obturateur après le séparateur à hydrocarbure aurait dû être déclenché conformément au troisième alinéa de l'article 76.7 Protection des milieux récepteurs, dispositif de confinement de l'arrêté préfectoral n° 1777 du 27 mai 2009 portant prescriptions aux installations exploitées par la société des FORGES DE BOLOGNE, afin de confiner les eaux d'extinction. Ce point devra faire l'objet d'un rappel aux opérateurs. Si ce n'est déjà pas le cas, la rédaction d'une procédure opérationnelle, éprouvée régulièrement serait utile.

Un nouveau nettoyage du débourbeur et du séparateur à hydrocarbure comme la remise en état de l'obturateur au regard de sa dernière maintenance semblent en outre nécessaire.

### 3-2) Gestion post incendie

L'inspection des installations classées note :

- que la reprise du travail s'est fait dans le bâtiment dès 5h00 le vendredi matin, 8 heures après l'incendie, sans vérification réelle de la qualité de l'air (il est noté que les capteurs mis en œuvre à 15h30 ce même vendredi ont néanmoins fourni des résultats conformes, même si les conditions de réalisation de ces mesures n'étaient pas optimales).
- que la maintenance et le nettoyage de la presse hydraulique semblent être une des possibles causes de départ de l'incendie. La société de maintenance et de nettoyage était intervenue le 14/05/2024 pour réparer une fuite d'huile hydraulique sur la presse et les interventions suivantes tous les 15 jours ont fait l'objet d'annotations **illisibles** de la part de la société de maintenance et de nettoyage avec une dernière fiche d'intervention montrant un pictogramme d'avertissement  dans la partie observation sans que l'on puisse identifier de quelle nature est cet avertissement. Un examen plus rigoureux des conclusions des interventions des prestataires extérieurs pourrait utilement être envisagé.

### **4) Conclusion et propositions de suites**

Dans l'état des connaissances et des éléments transmis par l'exploitant, l'incendie ne semble pas avoir eu des impacts significatifs sur l'environnement. Les actions déjà mises en œuvre et celles en réflexion ou listées dans le présent rapport pourraient être de nature à abaisser le niveau de risque en cas de survenue d'un nouvel incendie sur ce type de presse.

Aussi, l'inspection des installations classées estime utile que l'exploitant amende, sous 6 mois, son retour d'expérience en s'appuyant sur les éléments susmentionnés d'une part et réalise, préventivement, d'autre part :

- des opérations de nettoyage du débourbeur et du séparateur à hydrocarbures avec remise en état du système d'obturation conformément au dernier rapport de maintenance ;
- un réexamen de la périodicité de nettoyage des presses.

À ce stade, l'inspection des installations classées ne propose pas d'encadrer ces actions par arrêté préfectoral mais réalisera, lors de la prochaine visite d'inspection sur le site, un état des lieux des actions opérationnelles réellement engagées.